

MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 juillet 2024 à 18 heures 30

Conseillers présents : **Thierry RAVAT, Maire, Patrick DUBETIER, Véronique CRENAUT-GAUDILLAT, Sophie RAGONDET, Louis MERCIER adjoints, Daniel LIOCHON, Dominique CAGNE, Brigitte LAURENT, Franck BERNARD, Hélène BLONDEAU**

Conseillers absents excusés : **Franck LORY pouvoir à Daniel LIOCHON, Yann JOLY pouvoir à Thierry RAVAT, Maud GARNIER pouvoir à Sophie RAGONDET, Karine PHILIPPE, Gilles JEANNIN**

Secrétaire de séance : **Sophie RAGONDET**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 10 juin 2024

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité conserver le droit de préemption urbain sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE. Il précise que la Communauté de Communes Terres de Bresse a la compétence du droit de préemption urbain sur les zones AUX et UX. Le Maire peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DELEGUE au Maire l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la commune sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE.

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR RAVALEMENT DE FACADES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La façade d'une construction participe au paysage local de la commune, qu'il convient de réglementer, car elle est susceptible d'avoir un impact déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et de la commune. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Concernant l'édification des clôtures, le Conseil Municipal ne souhaite pas instaurer une demande de déclaration préalable, dans le cadre du PLUi des conditions sont toutefois imposées.

MODIFICATION DES STATUTS DU SICED BRESSE NORD

Considérant ce qui suit :

M. le Président du SICED Bresse Nord a été interpellé par M. le Sous-préfet de Louhans sur la fragilité juridique des actuels statuts concernant la définition des compétences.

Une révision globale et un toilettage complet des statuts ont été réalisés par un groupe de travail constitué d'élus délégués volontaires issus de chacune des communautés de communes pour optimiser la représentation du territoire.

La version du projet de statuts proposé est le résultat d'une réflexion collective et consensuelle. Elle a été soumise à l'avis juridique des services préfectoraux avant son approbation par le Comité syndical du SICED le 27 juin dernier.

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire relève de la procédure décrite à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du même code à savoir :

- Le Comité syndical délibère sur les modifications statutaires,
- La délibération est notifiée à chaque collectivité membre,
- L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,
- A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
- La décision de modification est prise par arrêté du Sous-préfet de Louhans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts modifiés du SICED Bresse Nord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les statuts modifiés du SICED Bresse Nord.

Rappel qu'il est possible d'acheter des composteurs.

- Points propres à St Christophe : celui de Serville est souvent un lieu où les gens déversent leurs ordures ménagères et débarras. Dorénavant, une personne du SICED est appelée pour ouvrir les sacs et retrouver les coordonnées des personnes qui font l'infraction. Amende 250€ redevance de nettoyage et 135 € d'amende administrative.

CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX SYDESL

Monsieur le Maire rappelle que le SYDESL s'engage à réaliser des travaux sur la commune relatifs au renouvellement d'éclairage public pour un montant HT prévisionnel de 29 325,18 €. La participation de la commune au titre de ces travaux serait d'environ 12 067,01 €. Il ajoute que la commune a demandé un étalement de la participation sur 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la nature des travaux et le montant prévisionnel.
- Demande un étalement de la participation au SYDESL.
- Autorise le Maire à signer la convention financière.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Budget assainissement : Afin de pouvoir régler la redevance de collecte domestique à l'Agence de l'Eau, il faut déplacer cette dépense du compte 61523 au compte 706129. Approbation à l'unanimité.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Considérant le nombre d'élèves inscrits à la cantine pour la rentrée de septembre 2024, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique aux services périscolaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

INFORMATION ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION ECOLE PRIMAIRE

Le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'analyses des offres du marché de consultation de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de l'école primaire. Il indique que 11 offres ont été reçues, le Cabinet MAUGARD Thibaut/FRETTI Mélanie de Sennecey le Grand a été retenu pour un montant de 81 210 € HT. Le marché a été signé le 11 juillet et la réunion de lancement est prévue le 24 juillet.

ACCORD SUBVENTIONS

- Archivage des dossiers de la mairie : 5 000 €
- Matériel et équipements de la cantine : 9 842 €
- Installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal : 7 241 €

QUESTIONS DIVERSES

- Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025
- Arrêt du réseau cuivre Orange au 1^{er} janvier 2028
- Voirie Route de Chatenoy
- Participation de la commune « Villes et Villages fleuris »
- Téléthon le 30 novembre
- Travaux en cours à l'école maternelle
- Garderie / cantine 2024-2025

Prochaine réunion le jeudi 5 septembre à 18h30

La séance est levée à 20 h 20

Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

à SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, le 19 juillet 2024

Le Maire
Thierry RAVAT

